

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, 19 h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chalautre la Grande, étaient présents :

BALENGHIEN Francis	MAUROUX Claude
BENOIST Fabienne	PANNIER José
COQUART Alain	PANNIER Michèle
DARGENT Jean-Marie	RAVION Francis
DION Éveline	REGNAULT Antoinette
JACOB Marc	SIMARD Lionel
FAYOLLE Alain	SIMARD Yoann
LAMOTTE Benoit	

Absent : Néant

Élection du maire

Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roger PATENERE, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Benoît LAMOTTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **M. Claude MAUROUX**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **M. Francis RAVION** et **M. Jean-Marie DARGENT**.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PANNIER Michèle	15	quinze

Proclamation de l'élection du maire

Mme Michèle PANNIER a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Michèle PANNIER élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune et crée un poste de conseiller délégué.

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
RAVION Francis	15	quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Francis RAVION a été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DARGENT Jean-Marie	15	QUINZE

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Jean-Maire DARGENT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
DION Éveline	15	quinze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Éveline **DION** a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
BALENGHIEN Francis	15	QUINZE

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. Francis BALENGHIEN a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Election du conseiller municipal délégué

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
FAYOLLE Alain	15	quinze

Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué

M. Alain FAYOLLE a été proclamé conseiller municipal délégué et immédiatement installé.

Observations et réclamations : néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars à 19h40, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.